

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal nº 2025-027

Objet: Réglementant temporairement le

stationnement devant le 8 rue René Le Magorec les 5 et 6 février 2025 pour un

déménagement.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de la société de déménagement Team CR déménagement de Briec déménagement pour M. Nicolas Hubert en date

du 03 Février 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur la place située devant le 8 rue René Le Magorec pour le déménagement de M.

Nicolas Huber

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit les 5 et 6 février 2025 sur la place de stationnement située devant

le 8 rue René Le Magorec pour le stationnement d'un camion de déménagement de la société

Team CR déménagement de Briec.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du

présent arrêté sera mise en place par la société de déménagement.

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4: Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie

de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 Féyrier 2025

Le Maire, Guillaume ROB